



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des
Affaires juridiques



Numéro 370 - 21 décembre 2023



ÉDITO



Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique, revient sur les priorités fixées et les outils mis au service de la transformation numérique de l'Etat

Accompagner nos administrations dans la transformation numérique pour faire réussir les projets numériques de l'Etat, rendre l'Etat plus efficace pour nos organisations, plus simple pour les citoyens et plus souverain grâce au numérique, renforcer les compétences numériques au sein de nos administrations : des enjeux majeurs pour la DINUM en 2023 et qui continueront de l'être en 2024, présentés par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique (DINUM).



[Lire la suite](#)

Institutions

La politique immobilière de l'Etat : rapport de la Cour des comptes au Parlement

Le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée Nationale a commandé à la Cour des comptes une enquête sur la politique immobilière de l'Etat. Le rapport de la Cour, rendu public en décembre 2023, fait le bilan de la gestion de plus de 190 000 bâtiments occupés par l'Etat pour une surface de 95 millions de m².

[Lire la suite](#)

Juridictions

Décret relatif à la formation professionnelle des avocats

Le décret du 1er décembre 2023 publié au Journal officiel le 2 décembre vient modifier la formation professionnelle initiale et continue des avocats. Cette réforme porte aussi bien sur l'accès à la profession d'avocat, sur le Conseil national des barreaux que sur l'administration des centres régionaux de formation professionnelle.

[Lire la suite](#)

Décret relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux membres de la Cour d'appel financière et arrêté fixant leur montant

Le décret n° 2023-1166 du 12 décembre 2023, publié au Journal officiel le 13 décembre, est relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux membres de la Cour d'appel financière et aux personnes qui prêtent leur concours pour l'instruction. Il abroge le décret n° 2007-1171 du 2 août 2007 qui avait un objet identique s'agissant de la Cour de discipline budgétaire et financière, ayant disparu à la suite de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2023 de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Le décret est complété par l'arrêté du 12 décembre 2023 fixant le montant des indemnités visées par le décret n° 2023-1166 : par exemple 250 euros par présence effective à une séance de jugement, 150 euros par jour dans la limite de 30 jours pour les personnes qui instruisent les dossiers.

[Lire la suite](#)

Une nouvelle interdiction de soumissionner pour les opérateurs économiques qui ne satisfont pas à leur obligation de publication d'informations en matière de durabilité

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales introduit dans la partie législative du code de la commande publique (CCP) un nouveau dispositif d'exclusion des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

[Lire la suite](#)

Un candidat évincé ne peut être indemnisé de son manque à gagner que s'il démontre des chances sérieuses de remporter le contrat, au contraire de tous les autres candidats

La circonstance que l'offre d'un candidat évincé n'aurait pas une valeur inférieure à celle des autres candidats n'ouvre pas droit, à elle seule, à indemnisation du manque à gagner résultant de son éviction, car elle ne suffit pas à démontrer que le candidat aurait eu des chances sérieuses d'obtenir le contrat au contraire de tous les autres candidats.

[Lire la suite](#)

Le Conseil d'État précise l'office du juge saisi d'un recours en contestation en validité du contrat par un des titulaires de l'accord-cadre multi-attributaires faisant l'objet du recours

Lorsque l'un des titulaires d'un accord-cadre multi-attributaires saisit le juge d'un recours en contestation de la validité du contrat, il doit être regardé comme un tiers à cet accord en tant qu'il a été conclu avec les autres opérateurs.

[Lire la suite](#)

La volonté des parties de procéder à une modification substantielle peut être caractérisée même sans accord écrit signé des deux parties

L'absence d'accord écrit des parties ne fait pas échec à la qualification de modification substantielle dès lors que d'autres écrits émanant des parties traduisent leur volonté de procéder à cette modification.

[Lire la suite](#)



Une amende correspondant à 50 % du manque à gagner sur les droits de douane n'est pas disproportionnée

Dans un arrêt du 23 novembre 2023, la Cour de justice de l'Union européenne a estimé que l'obligation des Etats membres de prévoir des sanctions effectives en cas d'infraction à la législation douanière justifiait qu'une réglementation nationale prévoit une amende correspondant à 50 % du manque à gagner sur les droits de douane.

[Lire la suite](#)

Publication d'un rapport de l'Assemblée nationale sur la réponse européenne à l'Inflation Reduction Act (IRA)

L'« Inflation Reduction Act » (IRA) adopté par les Etats Unis a suscité des craintes d'effets négatifs sur l'industrie européenne avec des risques de délocalisation d'entreprises. En réponse, la Commission européenne a présenté le volet industriel du Pacte Vert. Un rapport d'information de l'Assemblée nationale se propose de donner des pistes pour répondre à ce nouveau plan américain qui constitue une chance de renforcer l'autonomie stratégique européenne et de poursuivre la lutte contre le changement climatique.

[Lire la suite](#)

La Cour des comptes préconise l'instauration d'une obligation de certification des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements de taille importante

La Cour des comptes souligne, dans un référé adressé au Gouvernement et publié le 11 décembre 2023, la nécessité d'instaurer une obligation de certification des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements de taille importante. La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que la Cour des comptes devait conduire, en liaison avec les chambres régionales des comptes, une « *expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements* ». La Cour estime indispensable d'instaurer une obligation de certification des comptes par des commissaires aux comptes, en la proportionnant aux enjeux financiers du secteur public local. Cette certification obligatoire concernerait ainsi les comptes de l'ensemble des régions et des départements, ainsi que ceux des communes et des groupements de collectivités (intercommunalités, syndicats) ayant également une taille importante.

[Lire la suite](#)



Marchés

Publication de l'ordonnance relative à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs

L'ordonnance du 6 décembre 2023 transpose une directive européenne de 2021 ; elle vise à faciliter l'indemnisation des victimes d'accidents de la route lorsque l'assureur est en faillite. Elle améliore également la comparaison des offres des assureurs en ligne.

[Lire la suite](#)

Parution de l'ordonnance relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales

L'ordonnance du 6 décembre 2023 vise à faire évoluer les obligations de transparence des entreprises afin de permettre à tous de disposer d'informations détaillées sur la durabilité des entreprises qui seront standardisées et comparables au niveau européen, transposant ainsi la directive européenne du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD).

[Lire la suite](#)

Publication de l'ordonnance n° 2023-1139 du 6 décembre 2023 relative aux gestionnaires de crédits et aux acheteurs de crédits

L'ordonnance a été publiée au Journal Officiel le 7 décembre 2023. Ce texte transpose une directive de 2021 qui vise à faciliter la gestion par les banques de leurs stocks de prêts non-performants. L'ordonnance crée un nouveau chapitre dans le Livre V du code monétaire et financier dédié aux gestionnaires de crédit en introduisant une exigence d'agrément qui sera délivrée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. L'ordonnance modifie également le code de la consommation afin de préciser les obligations applicables aux gestionnaires de crédits lorsqu'ils gèrent le prêt non-performant d'un consommateur. Les entités concernées par l'ordonnance bénéficieront d'une période transitoire jusqu'au 29 juin 2024 pour se conformer à ces nouvelles dispositions.

[Lire la suite](#)

Entreprises

La réduction fiscale accordée par le Luxembourg à une filiale du groupe Amazon n'est pas une aide d'Etat incompatible avec le marché intérieur

Par un arrêt du 14 décembre 2023, la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé dans l'affaire C-457/21 P | Commission/Amazon.com e.a. que la Commission n'a pas établi que la réduction de la charge fiscale accordée à une filiale du groupe Amazon par le Luxembourg constituait une aide d'Etat incompatible avec le marché intérieur. La Commission reprochait à Amazon, qui a son siège aux Etats-Unis, d'avoir artificiellement diminué sa base imposable en faisant conclure un accord de licence entre deux de ses filiales au Luxembourg.

[Lire la suite](#)

Sanction de 4 millions d'euros pour entrave de la liberté commerciale dans le secteur des thés de luxe

A la suite d'un rapport d'enquête transmis par la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, l'Autorité de la concurrence a prononcé, par une décision 23-D-12 du 11 décembre 2023 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des thés de luxe, à l'encontre du groupe Mariage Frères - producteur de thés haut de gamme en France - une sanction de 4 millions d'euros pour avoir entravé, durant près de 15 ans, la liberté commerciale de ses distributeurs. Le groupe leur avait interdit de vendre en ligne les produits de sa marque et de revendre ses produits à d'autres revendeurs, ce qui a privé les consommateurs de la possibilité de bénéficier de meilleurs prix résultant d'une concurrence effective entre tous les distributeurs.

[Lire la suite](#)



Questions sociales

La CJUE valide une réglementation nationale interdisant, pendant une crise sanitaire, des voyages et imposant des obligations aux voyageurs

La Cour de justice de l'Union européenne permet à un Etat membre, en cas de pandémie, d'interdire des voyages non essentiels vers d'autres Etats membres à haut risque et d'imposer un test et une période de quarantaine aux personnes entrant sur son territoire. Néanmoins, des garanties doivent être respectées par cet Etat membre.

[Lire la suite](#)

La CJUE juge qu'une mise en quarantaine, prononcée pendant un congé annuel payé, n'ouvre pas droit à un report de congé

Par un arrêt du 14 décembre 2023, rendu dans l'affaire C-206/22, la Cour de justice de l'Union européenne juge que le droit européen n'oblige pas un employeur à autoriser le report de congé ni à compenser les désavantages d'une mise en quarantaine pour motif de contact avec une personne touchée par le Covid, prononcée pendant un congé annuel payé : cette mise en quarantaine n'est pas comparable à une maladie.

[Lire la suite](#)



Numérique

Notion de décision individuelle automatisée : la CJUE se prononce sur l'établissement automatisé de la capacité à rembourser un crédit

Par un arrêt rendu dans l'affaire C-634/21, la Cour de justice de l'Union européenne retient que l'établissement automatisé d'une valeur de probabilité relative à la capacité de remboursement d'un crédit fondé sur les données personnelles constitue une décision individuelle automatisée selon l'article 22 du règlement général sur la protection des données.

[Lire la suite](#)



Emploi

Indicateurs des écarts de rémunération entre hommes et femmes dans la fonction publique

Deux décrets du 5 décembre 2023 définissent comment mesurer et réduire les écarts de rémunération entre hommes et femmes dans la fonction publique de l'Etat et prévoient des sanctions financières en cas de non-respect des objectifs fixés pour réduire ces écarts.

[Lire la suite](#)



Toute l'équipe de la Lettre de la DAJ

VOUS SOUHAITE DE BONNES FÊTES



SUR LE SITE



Toutes nos rubriques



Archives des numéros précédents



LA DAJ RECRUTE



**Vous souhaitez évoluer au sein d'un pôle
d'expertise juridique reconnu ?
Vous recherchez un emploi qui a du sens,
au bénéfice de l'intérêt général ?
Rejoignez nos équipes !**

Au ministère de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique, mettez votre
talent au service d'une économie forte et durable.



[Consultez nos fiches de poste](#)

[S'abonner à la Lettre de la DAJ](#)

La Lettre de DAJ est éditée par la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / Directrice de la publication : Laure Bédier / Rédactrice en chef : Véronique Fourquet / Rédaction : Raphaël Arnoux, Kévin Bouchard, Susie Bruno, Shirley du Parc, Morgane Frétault, Adrien Galluchot, Émilie Lefebvre / Bandeau : Aphanis / Maquette : Key Performance Group pour le SIRCOM - DAJ / Routage Hubscore. Copyright : DAJ - Tous droits réservés / Crédits photo : Droits réservés.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à la DAJ - Bureau COREL, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13 ou par courriel lettre.daj@finances.gouv.fr.

[Se désinscrire](#)